Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 035-213501265-20251202-D_25_291-DE

GUICHEN PONTRÉAN

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 25-291 – 2 décembre 2025

FONCTION PUBLIQUE
Personnel titulaire et stagiaire de la fonction publique territoriale

Membres en exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 21
Pouvoirs : 3
Votants : 24

Présents : Dominique DELAMARRE - Philippe SALAÜN - Laurence BIENNE – Mathieu LUCAS MOUNIER – Isabelle LEBOURDAIS - Jean-Philippe MEHU - Jean LEMOINE - Anne GADBY - Joël SIELLER - Jean-Marc JOUMIER - Nadine JOUAULT - Pascale THEZE Françoise LEBRUN – Sandrine THURET - Matthieu CHANEL- Michèle MOTEL - Audrey GROSHENY - Bruno MARGOTTIN - Patricia AUGUIN - Pierrick AUFFRAY - Patricia PIANET
Excusés : Hermine TOFFOLETTI - Patrick JUMEL - Julien DUBOIS
Absents : Thierry PRESSARD - Sylvie LE LAY- Catherine CHERIF
Pouvoirs : Hermine TOFFOLETTI à Laurence BIENNE – Patrick JUMEL à Michèle MOTEL – Julien DUBOIS à Mathieu LUCAS MOUNIER
Secrétaire de séance : Jean Philippe MÉHU

L'an deux mille vingt-cinq, le deux décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le vingt-cinq novembre deux mille vingt-cinq, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ressources Humaines - Protocole d'accord entre la Commune et l'organisation syndicale CFDT Interco

L'exercice du droit syndical dans les collectivités locales est prévu par le code général de la fonction publique.

La CFDT Interco souhaite structurer les modalités du dialogue social avec la Commune afin d'améliorer la qualité des échanges et faciliter le travail des différents acteurs.

A cette fin, un Protocole d'Accord a été travaillé.

Les engagements réciproques et les modalités d'exercice du droit syndical sont ainsi établis dans le document produit en annexe.

Vu Le Code Général de la fonction publique,

Considérant que la Commune souhaite garantir le libre exercice des droits syndicaux,

Considérant que la Commune souhaite favoriser un dialogue social de qualité entre les organisations syndicales représentées au Comité Social Territorial commun à la ville, au C.C.A.S. et à l'EHPAD,

Etant entendu l'exposé de Dominique DELAMARRE,

Il est proposé :

1°) d'approuver le protocole d'accord entre la Ville et le syndicat CFDT Interco, joint en annexe
2°) d'autoriser le Maire à le signer

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

Le Maire,

Dominique DELAMARRE

MAIRIE DE GUICHEN ILLE ET VILAINE

Le secrétaire de séance,

Jean Philippe MÉHU

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 035-213501265-20251202-D_25_291-DE

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	**Les délais**
Devant le Maire *. Le recours gracieux*	Si le *recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif *. Le recours contentieux*	Le *recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .